



COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE

15/07/2025

Procès-verbal n°21

Membres présents : Sylvain PONGE (Président), Soazik KLEIN (Présidente CFSS), Ludovic MEILLIER (Président CFA), Marc WILLIAMSON.

Sont également présents : Damien GUIONIE (secrétaire général), Vincent CASSIER (référént siège fédéral).

Membres excusés : Aurélie BACELON, Agnès MASSON-SIBUT, François-Xavier CHAFFOIS, Frédéric GUERN, Thomas MALECOT, Stephen LESFARGUES (DTN).

Les membres de la CFS ont statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Saisine de la commission fédérale sportive

SAISINE DE LA COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE

La Commission Fédérale Sportive a été saisie le 11 juillet 2025 par M. Jean-Christophe Tiné, président du Stade Français Baseball (075049) concernant la défaite par forfait appliqué par le CD75 lors de la finale du championnat départemental du CD75 qui devait voir s'opposer les Patriots de Paris au Stade Français Baseball.

Il ressort des pièces communiquées à la CFS que :

- Le règlement sportif validé par le Comité Départemental CD75, et homologué par la Ligue Île-de-France, prévoit que la finale du championnat départemental doit se dérouler sur un **terrain neutre** ;
- Ce même règlement stipule que **le club recevant (home team) doit fixer l'heure des matchs et en informer l'équipe visiteuse au plus tard le lundi précédant la date de la rencontre** ;
- Le 27 juin 2025, la gestionnaire sportive par intérim du CD75, Jérôme Ferrié, a informé les clubs concernés que la rencontre se tiendrait le **6 juillet 2025 à 10h30 sur le terrain du Ranelagh (Auteuil)** ;
- Le 2 juillet 2025, soit quatre jours avant la date initialement fixée, le vice-président, Stephen Saint-Guirons, et la trésorière, Miriam Romero, du CD75 ont informé les clubs d'un changement de terrain et d'horaire pour cette rencontre, **en dehors du délai prévu par le règlement sportif du CD75** ;
- Le 7 juillet 2025, le procès-verbal n°10 du CD75 fait état d'un forfait appliqué au Stade Français Baseball à l'occasion de cette finale ;
- L'article 124 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Baseball et Softball précise qu'une modification de calendrier ne peut intervenir qu'au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début d'une rencontre, et uniquement pour cas de force majeure ou problèmes de calendrier, **conditions qui ne sont pas réunies dans le présent dossier.**
- En dehors des cas de force majeure et de problèmes de calendrier prévus par l'article 124, toute modification d'horaire et/ou de lieu d'une rencontre doit impérativement être notifiée au plus tard sept jours avant la date prévue de la rencontre, afin de garantir l'information et la préparation des clubs concernés.

Après examen, la Commission Fédérale Sportive constate que le changement de terrain et d'horaire décidé par le CD75 est intervenu en violation tant du règlement départemental (notification après le lundi précédant la rencontre) que des dispositions fédérales, rendant la constatation du forfait du Stade Français Baseball irrégulière.

En conséquence, la Commission Fédérale Sportive, après en avoir délibéré, décide :

1. D'annuler le forfait prononcé à l'encontre du Stade Français Baseball, tel qu'acté dans le procès-verbal n°10 du CD75 en date du 7 juillet 2025 ;
2. Que la finale du championnat départemental 19 ans et plus du CD75 soit rejouée, sur un terrain neutre (ou sur un autre terrain avec l'accord express des deux présidents de clubs) conformément au règlement du CD75 et aux règlements généraux de la FFBS, et ce avant le démarrage du championnat de R3 2025 de la Ligue Île-de-France soit le **31 août 2025 au plus tard** ;
3. D'inviter le CD75 à veiller au strict respect des règlements fédéraux et départementaux dans l'organisation de ses futures compétitions afin d'éviter toute situation similaire.

Pour la Commission Fédérale Sportive,
Sylvain PONGE – Président

RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

*L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée. L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé. Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>*